

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mercredi 13 décembre 2017.

PRÉSENTS : M. Michel Tremblay, président ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT
PRÉSENTS : M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 16 h 00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **Affaire spéciale : Nomination du président du conseil d'arrondissement**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Nomination du vice-président du conseil d'arrondissement**
- * 4. **Procès-verbaux – adoption**
 - 4.1 Séance ordinaire du 4 octobre 2017;
 - 4.2 Séance extraordinaire du 20 novembre 2017;
- * 5. **Adoption du procès-verbal du CCU**
 - 5.1 Réunion du 7 décembre 2017;
- * 6. **Déroptions mineures – présentation, commentaires du public et adoption**
 - 6.1 1134, rue Murray, Chicoutimi - DM-3968 (ID-7296) - M. Jacques Gilbert ;
 - 6.2 720, boulevard Talbot, Chicoutimi – DM-3961 (ID-7286) - 9150-0462 Québec inc. (M. Étienne Laplante-Courchesne);
- * 7. **Avis de motion**
 - 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro AC-2002-2 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de Chicoutimi ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

*** 8. Demande de PPCMOI**

8.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 138 à 160, rue Saint-Ambroise, Chicoutimi – M. Germain Morissette – PPC-62 (ID-7225);

8.1.2 Adoption du 2^e projet de résolution ;

*** 9. Demandes d'usages conditionnels**

9.1 Usage conditionnel - 9281-1595 Québec inc. – 942, rue Boily, Chicoutimi – UC-23 (ID-6942);

9.1.1 Consultation publique;

9.1.2 Adoption de la résolution;

9.2 Usage conditionnel – 9150-0462 Québec inc. – M. Étienne Laplante-Courchesne – 720, boulevard Talbot, Chicoutimi – UC-29 (ID-7287);

9.2.1 Consultation publique;

9.2.2 Adoption de la résolution;

*** 10. Aides financières aux organismes**

11. Divers

*** 11.1** Séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Chicoutimi 2018 – calendrier;

*** 11.2** Aide aux organismes – modification de la résolution VS-2017-334 – abrogation du code AOC-2017-266;

12. Varia

13. Période d'intervention des membres du conseil

14. Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 23 janvier 2018 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

15. Période de questions du public

16. Levée de la séance

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 8 décembre 2017.

1. AFFAIRE SPÉCIALE : NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT;

VS-AC-2017-378

L'assistante-greffière déclare la période des mises en candidature ouverte.

Le conseiller M. Marc Bouchard appuyé par la conseillère Mme Brigitte Bergeron propose le conseiller M. Michel Tremblay pour être élu à la charge de président du conseil d'arrondissement de Chicoutimi.

M. Michel Tremblay confirme qu'il accepte la mise en candidature.

En l'absence d'autres propositions, l'assistante-greffière déclare la période de mise en candidature close.

Personne ne demande le vote sur la proposition.

L'assistante-greffière proclame le conseiller M. Michel Tremblay élu par ses collègues au poste de président du conseil d'arrondissement de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

L'assistante-greffière cède sa place au nouveau président M Michel Tremblay qui présidera l'assemblée pour la suite des choses.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AC-2017-379

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les modifications suivantes :

- Le point suivant est ajouté au point 12 :
12.1 Entente mutuelle – fin d'emploi employée # 4471.
- Le point suivant est ajouté au point 13 :
13.1 Parc Mille lieux de la colline – gratuité des jeux d'eau.

Adoptée à l'unanimité.

3. **NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT;**

VS-AC-2017-380

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Potvin

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi nomme le conseiller M. Simon-Olivier Côté à titre de vice-président du conseil d'arrondissement de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

4. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2017;**

VS-AC-2017-381

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 4 octobre 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017;**

VS-AC-2017-382

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 20 novembre 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

5.1 CCU RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2017

VS-AC-2017-383

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 7 décembre 2017 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2017-275 à AC-CCU-2017-302 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente.

Adoptée à l'unanimité.

6. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

6.1 1134, RUE MURRAY, CHICOUTIMI - DM-3968 (ID-7296) - M. JACQUES GILBERT ;

VS-AC-2017-384

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que M. Jacques Gilbert a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis recommandant de différer cette demande lors de sa réunion du 29 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 24 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Jacques Gilbert en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Jacques Gilbert une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un abri d'auto attenant à 0,6 mètre de la ligne latérale au lieu de 1 mètre, sur un immeuble situé au 1134, rue Murray à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 720, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – DM-3961 (ID-7286) - 9150-0462 QUÉBEC INC. (M. ÉTIENNE LAPLANTE-COURCHESNE);

VS-AC-2017-385

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que 9150-0462 Québec inc. (M. Étienne Laplante-Courchesne) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

d'urbanisme qui a donné un avis recommandant de différer cette demande lors de sa réunion du 4 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 24 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9150-0462 Québec inc. (M. Étienne Laplante-Courchesne) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 9150-0462 Québec inc. (M. Étienne Laplante-Courchesne) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'une habitation collective de 7 étages au lieu de 3 étages maximum, d'une hauteur de 24 mètres au lieu de 12,5 mètres maximum avec une différence avec les bâtiments voisins de plus de 3 mètres, avec une marge avant de 8,07 mètres au lieu de 12,3 mètres minimum et une marge arrière de 8,53 mètres au lieu de 10 mètres minimum sur un immeuble situé au 720, boulevard Talbot à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

7. AVIS DE MOTION

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO AC-2002-2 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ;

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro AC-2002-2 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de Chicoutimi.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. DEMANDE DE PPCMOI

8.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 138 A 160, RUE SAINT-AMBROISE, CHICOUTIMI – M. GERMAIN MORISSETTE – PPC-62 (ID-7225);

8.1.1 ADOPTION DE LA RÉOLUTION

VS-AC-2017-386

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi diffère à une séance ultérieure la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 138 à 160, rue Saint-Ambroise, Chicoutimi – PPC-62 (ID-7225).

Adoptée à l'unanimité.

9. DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS

9.1 USAGE CONDITIONNEL - 9281-1595 QUÉBEC INC. – 942, RUE BOILY, CHICOUTIMI – UC-23 (ID-6942);

9.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur l'usage conditionnel – 942, rue Boily, Chicoutimi – UC-23 (ID-6942).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

9.1.2 ADOPTION DE LA RÉOLUTION;

VS-AC-2017-387

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la demande présentée par 9281-1595 Québec inc. Mme Jie Gao, 2830, avenue du Port, La Baie (Québec), G7B 1W4, visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire de dépanneur sans vente d'essence (C1a) par des usages des groupes C1a - Commerces et services de proximité, S2 - Services personnels, S4 - Services particuliers et S5 - Services éducatifs à but lucratif au 942, rue Boily à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la zone 32680 autorise les usages suivants :

- H1 – Unifamiliale;
- H2 - Bifamiliale;
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 942 rue Boily, était occupé par l'usage 5413 - Dépanneur (sans vente d'essence) (C1a);

CONSIDÉRANT que l'usage est dérogatoire et protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'article 18, 1^o du règlement VS-R-2012-77 sur les usages conditionnels stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire disposant de droits acquis peut être remplacé lorsqu'il s'agit d'un usage de remplacement indiqué au tableau du présent article;

CONSIDÉRANT que les usages demandés font partie des usages de remplacement énoncés dans le tableau de l'article 18 du règlement VS-R-2012-77 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que des aménagements sont non conformes (recul dans la rue, zone tampon, etc.)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

CONSIDÉRANT que les aménagements devront être régularisés ou faire l'objet d'une nouvelle demande;

CONSIDÉRANT que projet est cohérent avec la situation actuelle et l'environnement;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en usage conditionnel présentée par 9281-1595 Québec inc. Mme Jie Gao, 2830, avenue du Port, La Baie, visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire de dépanneur sans vente d'essence (C1a) par des usages des groupes C1a - Commerces et services de proximité, S2 - Services personnels, S4 - Services particuliers et S5 - Services éducatifs à but lucratif, pour l'immeuble situé au 942, rue Boily à Chicoutimi. À la condition suivante :

- Aucun entreposage extérieur

Les aménagements devront être régularisés (PIIA Droits acquis) lors du changement d'usage

Adoptée à l'unanimité.

9.2 USAGE CONDITIONNEL – 9150-0462 QUÉBEC INC. – M. ÉTIENNE LAPLANTE-COURCHESNE – 720, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – UC-29 (ID-7287);

9.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur l'usage conditionnel – 720, boulevard Talbot, Chicoutimi – UC-29 (ID-7287).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

9.2.2 ADOPTION DE LA RÉOLUTION;

VS-AC-2017-388

Proposé par Michel Potvin

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande présentée par 9150-0462 Québec inc. M. Étienne Laplante-Courchesne, 2736, rang Saint-Pierre, Chicoutimi (Québec), G7H 0E7, visant à autoriser la classe d'usage H8- Habitation collective sur un immeuble situé au 720 boulevard Talbot, Chicoutimi (UC-29, demande #73857);

CONSIDÉRANT que l'article 25, 3° du règlement VS-R-2012-77 sur les usages conditionnels stipule que les habitations collectives peuvent être autorisées en usage conditionnel dans certaines zones commerciales et de services;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un nouveau bâtiment dont l'usage sera une résidence pour personnes âgées (H8);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté par le requérant aurait 7 étages et 24 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 26, du règlement VS-R-2012-77 sur les usages conditionnels stipule comme critères généraux :

- 2) Une meilleure compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
- 3) Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;
- 4) La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérées;
- 5) La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux est recherchée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est beaucoup trop imposant pour le terrain et pour l'environnement immédiat qui comprend des résidences unifamiliales détachées;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et ne respecte pas les critères du règlement;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en usage conditionnel présentée par 9150-0462 Québec inc. M. Étienne Laplante-Courchesne, 2736, rang Saint-Pierre, Chicoutimi,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

visant à autoriser la classe d'usage H8- Habitation collective afin que le requérant dépose de nouveaux plans qui respecteront les critères et objectifs du règlement, notamment en ce qui concerne l’insertion avec le milieu (la volumétrie, densité etc.) et qui réduira les conséquences sur l’environnement sur un immeuble situé au 720, boulevard Talbot à Chicoutimi.

Adopté à l’unanimité.

10. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-389

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le conseil d’arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
288	AFÉAS Sainte-Claire 101 Rue Solange Chicoutimi (QC) G7G 4M6	70 \$	70 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil.
289	AQDR Chicoutimi 700 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 7Y6	175 \$	175 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil de l'organisme : Les jeudis d'accueil.
290	Association des Quilleurs de Saguenay 770 Rue Jolliet Chicoutimi (QC) G7J 2P8	150 \$	150 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil de l'organisme : Ligue de 4 X 4 sénior.
291	Association des Universitaires du Troisième Âge de l'UQAC 1891 Rue des Harfangs Chicoutimi (QC) G7H 8C5	60 \$	60 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil.
292	Caserne de jouets du Saguenay (C.J.S.) inc. 2585 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1X9	1500 \$	1500 \$ - AAO	Subvention annuelle.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
293	Centre d'amitié autochtone du Saguenay 491 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Z9	400 \$	400 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
294	Club d'âge d'or Sérénité (Saint-Jean-Baptiste) 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9	1000 \$	1000 \$ - FA MICHEL P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
295	Club Lions La Baie-Nord C.P. 1241 La Baie (QC) G7B 3P4	100 \$	100 \$ - FA MICHEL P.	Activité de financement.
296	Club Lions Saguenay le Fjord C.P. C.P. 20046 Chicoutimi (QC) G7H 7S2	200 \$	200 \$ - AAO	Activité de financement.
297	Club optimiste de Laterrière inc. C.P. 1078 Laterrière (QC) G7N 2A7	200 \$	200 \$ - FA MICHEL P.	Activité de financement.
298	Filles d'Isabelle, cercle Élizabeth #759 602 Rue des Crécerelles Chicoutimi (QC) G7H 5S9	100 \$	100 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil.
299	Le Centre communautaire Horizon 3e âge Chicoutimi 2148 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1W5	200 \$	200 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil.
300	Le Centre communautaire Horizon 3e âge Chicoutimi 2148 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1W5	200 \$	200 \$ - FA MICHEL P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Ligue de carte du mardi.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
301	Le Centre communautaire Horizon 3e âge Chicoutimi 2148 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1W5	80 \$	80 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil de l'organisme : Ligue de carte du mardi
302	Légion Royale Canadienne Filiale 235 Chicoutimi C.P. 8051 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	2600 \$	2600 \$ - FA MARC P.	Campagne de financement 2017-2018.
303	Les Entreprises-Jeunesse inc. 240 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L9	300 \$	300 \$ - FA MICHEL T.	Activité de financement.
304	Les Oeuvres du Rotary Saguenay 198 local 310 Rue Racine C.P. C.P. 8360 Chicoutimi (QC) G7H 5C2	600 \$	200 \$ - FA MICHEL P. 200 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
305	Les Oeuvres du Rotary Saguenay 198 local 310 Rue Racine C.P. C.P. 8360 Chicoutimi (QC) G7H 5C2	200 \$	200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement.
306	Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi inc. 299 Rue La Fontaine Chicoutimi (QC) G7H 4T7	500 \$	100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 400 \$ - AAO	Projet de cartes de souhaits (400\$) et Activité de financement (100\$).
307	OMH Saguenay 206 500 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1R9	300 \$	300 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement de l'organisme : Comité des loisirs 72 Smith Ouest.
308	Porte ouverte au passant 516-87 Rue des Crécerelles Chicoutimi (QC) G7H 5S9	900 \$	200 \$ - FA BRIGITTE B. 100 \$ - FA MARC B. 200 \$ - FA MICHEL P. 100 \$ - FA MICHEL T. 300 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
309	Regroupement Régional des ZEC Saguenay-Lac-St-Jean 2496 Rue Dubose Jonquière (QC) G7S 1B4	340 \$	340 \$ - AAO	Activité de financement.

Adoptée à l'unanimité.

11. **DIVERS**

11.1 **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D’ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI 2018 – CALENDRIER;**

VS-AC-2017-390

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-2002-39 les séances ordinaires du conseil d’arrondissement de Chicoutimi ont lieu selon le calendrier adopté par le conseil d’arrondissement avant le début de chaque année;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de déterminer par résolution l’endroit, le jour et l’heure où se tiendront chacune des réunions pour l’année 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d’arrondissement de Chicoutimi convienne de tenir ses séances ordinaires pour l’année 2018 à l’endroit, aux dates et heures suivants :

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI	
Endroit : 201 rue Racine Est, Chicoutimi	
Date	Heure
Mardi le 23 janvier	16 h
Mardi le 20 février	16 h
Mardi le 20 mars	16 h
Mardi le 17 avril	16 h
Mardi le 22 mai	16 h
Mardi le 19 juin	16 h
Mardi le 17 juillet	16 h
Mardi le 21 août	16 h

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

Mardi le 18 septembre	16 h
Mardi le 16 octobre	16 h
Mardi le 20 novembre	16 h
Mercredi le 12 décembre	16 h

Adoptée à l'unanimité.

11.2 AIDE AUX ORGANISMES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-2017-334 – ABROGATION DU CODE AOC-2017-266;

VS-AC-2017-391

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de modification de la résolution VS-AC-2017-334 ;

CONSIDÉRANT que la subvention a déjà été versée par le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi abroge le code AOC-2017-266 de la résolution VS-AC-2017-334 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

12. VARIA

12.1 ENTENTE MUTUELLE FIN D'EMPLOI EMPLOYÉE #4471;

VS-AC-2017-392

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT qu'après discussion et compte tenu de certaines circonstances particulières, les parties en viennent à la conclusion qu'il est de l'intérêt commun de mettre fin au lien d'emploi conformément au contrat en vigueur de l'employée #4471;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le président d'arrondissement de Chicoutimi ainsi que la greffière ou en cas d'absence l'assistant-greffier soit autorisés à signer l'entente tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13.1 PARC MILLE LIEUX DE LA COLLINE – GRATUITÉ DES JEUX D'EAU;

VS-AC-2017-393

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de jeux d'eau dans les différents parcs du secteur Nord ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande à la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi d'obtenir la possibilité de gratuité des jeux d'eau du parc Mille lieux de la colline, à tous les citoyens du secteur Nord.

Adoptée à l'unanimité.

14. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 23 janvier 2018 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AC-2017-394

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Potvin

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2017.

PRÉSIDENT

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 13 décembre 2017

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 11 janvier 2018

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 11 janvier 2018